

### Ordonnance relative à l'achat et à la lecture des Journaux

Nous, Archevêques et Evêques soussignés,

Considérant qu'une des principales obligations de notre charge est de veiller à la conservation de la foi et de la morale chrétiennes dans les diocèses au gouvernement desquels nous avons été proposés (Encyclique *Sapientiae Christianae*);

Considérant que, parmi les moyens à employer à cet effet, les Saints Canons prescrivent la dénonciation aux fidèles, comme dangereux pour eux des livres et écrits de toute nature qui attaquent la religion catholique dans son enseignement dogmatique ou moral et dans sa hiérarchie (Grégoire XVI, *Inter Praecipuas*; — Pie IX, *Qui Pluribus*; — Léon XIII, *Officiorum et Munerum*; — Pie X, *Pascendi Dominici Gregis*);

Considérant qu'au nombre de ces écrits manifestement hostiles à nos croyances figurent, à n'en pas douter, *Le Progrès de Lyon* et le *Lyon Républicain*.

(Suivent les considérants spéciaux à ces deux journaux que nous donnerons le mois prochain).

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

1<sup>o</sup> Devra être considéré comme coupable de péché grave tout fidèle qui, sans motif sérieux, dont nous tenons à rester seuls juges, achètera, vendra ou lira habituellement le *Progrès de Lyon* ou le *Lyon Républicain*.

2<sup>o</sup> Ce péché, en ce qui concerne l'admission aux Sacrements, sera traité par les confesseurs comme les autres péchés d'habitude, d'après les prescriptions générales de la théologie morale.

- † PIERRE, Cardinal COUILLE, archevêque de Lyon et de Vienne,
- † FRANÇOIS-VIRGILE, Archevêque de Chambéry,
- † JOSEPH-MICHEL-FRÉDÉRIC, Evêque de Viviers,
- † PROSPER-AMABLE, Evêque de Gap,
- † FRANÇOIS-ALEXANDRE, Evêque de Saint-Claude,
- † PAUL-EMILE, Evêque de Grenoble,
- † PIERRE-LUCIEN, Evêque d'Annecy,
- † PIERRE, Evêque de Dijon,
- † ADRIEN, Evêque de Maurienne,
- † JEAN-VICTOR-EMILE, Evêque de Valence,
- † HENRI-RAYMOND, Evêque d'Autun,
- † JEAN-BAPTISTE, Evêque de Tarentaise,
- † ADOLPHE, Evêque de Belley.

#### ORDONNANCE COMPLEMENTAIRE

Nous, Pierre, Cardinal Coullié, Archevêque de Lyon;

Considérant que les journaux *La Tribune Républicaine* et *la Loire Républicaine*, qui se publient à Saint-Etienne, donnent lieu aux mêmes observations que les journaux de Lyon précités et sont, pour des motifs semblables, des publications antichrétiennes et outrageuses pour la foi;

Déclarons appliquer les conclusions de l'Ordonnance collective ci-dessus auxdits journaux *La Tribune Républicaine* et *la Loire Républicaine*.  
*Semaine Religieuse*, du janvier 1911.

### Les considérants des Evêques

En portant leur ordonnance contre le « Progrès », le « Lyon » et autres journaux, les évêques ont relevé quelques-unes des principales affirmations antireligieuses, sous forme de considérants. Je dis quelques-unes, car celles-là et bien d'autres y sont relevées périodiquement à peu près chaque semaine.

#### Considérants spéciaux au « PROGRES »

Considérant que ce journal a publié, en octobre 1907, sous le titre général « Après la Séparation », une série d'articles où la foi catholique et l'Eglise sont systématiquement attaquées et tournées en ridicule;

Que, dans le cours de ces deux dernières années, il a maintes fois combattu l'enseignement de l'Eglise, sur *Dieu* (2 janv. et 29 sept. 1909, et 7 mai 1910), sur la Providence (17 sept. 1908, 5 janv. 1909, 1<sup>er</sup> sept. 1910).

Qu'il a nié la divinité de Jésus-Christ (7 décembre 1909);

Que, dans un article à scandale, publié le 8 décembre 1909, il a nié la perpétuelle virginité de Marie et mis en un honteux parallèle, avec gravure à l'appui la Vierge immaculée et les femmes coupables;

Qu'il a traité de « fable niaise » le dogme de la résurrection des corps (16 mars 1908);

Qu'il a maintes fois ridiculisé le dogme de l'Infaillibilité pontificale (17 sept. 1908, 2 janv. 1909, 8 sept. 1910);

Qu'il a soutenu que la doctrine catholique est « l'idée religieuse la plus folle » (19 fév. 1909); qu'entre la science et la foi il existe un conflit irréductible (3 nov. 1908 et 2 janv. 1909);

Qu'il a accusé l'Eglise d'exploiter par le mensonge la crédulité populaire (12 mars, 29 juillet et 17 sept. 1908). — d'apitoyer les âmes sur les souffrances du Christ ou sur son propre sort à seule fin d'exciter les passions sanguinaires dont elle aurait besoin pour vivre (17 déc. 1909); d'avoir permis le divorce à ceux qui achetaient ses complaisances (11 mars 1908); d'être un « effroyable monstre d'autorité et d'orgueil » (11 oct. 1910); de « dominer par la superstition, par l'absurde et par la tyrannie » (16 nov. 1908); de maintenir les peuples qui lui sont soumis dans un état d'imbécillité, de sauvagerie et de haine (13 sept. et 2 nov. 1909);

Attendu qu'il a représenté les gens d'Eglise comme des bourreaux altérés de sang, prêts à brûler à petit feu ceux qui ne pensent pas comme eux, et à fusiller, s'ils en avaient le pouvoir, tous les instituteurs laïques de France (2 nov. 1909 et 7 mai 1910);

Qu'il a représenté les religieux comme des bêtes de troupeau (19 fév. 1909); les religieuses comme des névrosées et des folles (9 avril 1909); les missionnaires comme des illuminés et des aigrefins (19 fév. 1909);

Attendu qu'indépendamment de ces attaques directes contre l'Eglise de Jésus-Christ, le « Progrès de Lyon » met en danger la foi de ses lecteurs par la réclame qu'il fait aux enterrements et aux mariages civils et par les félicitations qu'il octroie à ceux qui, en cette matière, s'affranchissent des lois de Dieu et de l'Eglise.

Attendu que les articles et passages ci-dessus visés sont très caractéristiques de l'esprit et de la tendance du « Progrès de Lyon » et y sont assez fréquents pour faire de ce journal une publication antichrétienne et très dangereuse pour les lecteurs catholiques...